

**CONVENTION  
DE  
MISE A DISPOSITION**

**De Monsieur Alex ELLENA – Agent de Maîtrise Principal**

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

**SLO**

ID : 006-210600318-20200723-200715-DE

**ENTRE :**

**La Commune de CANTARON représentée par son Maire - Monsieur Gérard BRANDA**

**ET**

**La Régie d'Eau Potable et l'Assainissement représentée par son Maire - Monsieur Gérard BRANDA**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet et durée de mise à disposition**

La Commune de CANTARON met :

- Monsieur Alex ELLENA – Agent de maîtrise principal - à disposition de la Régie Eau potable et Assainissement pour exercer les fonctions de fontainier, à compter du.....pour une durée de trois ans renouvelables

**ARTICLE 2 : Conditions d'emploi**

Monsieur Alex ELLENA sera mis à disposition à 50 % de son temps de travail sur la Régie eau potable et assainissement afin de surveiller, intervenir autant que nécessaire sur les réseaux.

Pour les congés annuels, cet agent bénéficiera des mêmes droits que le personnel communal.

Conformément à l'article 6 du décret n° 2008-580, la situation administrative de cet agent sera gérée par la Commune de CANTARON

**ARTICLE 3 : Rémunération**

La Commune de CANTARON versera l'intégralité de la rémunération à Monsieur Alex ELLENA.  
La régie Eau et Assainissement remboursera à la Commune :

- L'intégralité de la rémunération de Monsieur Alex ELLENA

Majorés des cotisations et contributions afférentes.

**ARTICLE 4 : Contrôle et évaluation de l'activité**

Un rapport sur la manière de servir de M. Alex ELLENA sera établi par le Responsable des Services techniques une fois par an et transmis à Monsieur le Maire de CANTARON.

**ARTICLE 5 : Fin de mise à disposition**

La mise à disposition de M. Alex ELLENA peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande de l'intéressé ou de la Commune de CANTARON ou de la Régie Eau potable et Assainissement
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention
- Sans aucun préavis en cas de faute disciplinaire

Si à la fin de la mise à disposition, l'agent ne pourra être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant la mise à disposition, il sera affecté dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable.

**ARTICLE 6 : Contentieux**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la Compétence du Tribunal Administratif de NICE.

**ARTICLE 7 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile

Pour la Commune de CANTARON à Mairie de CANTARON – 45, Place de l'Ecole

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Pour la Régie Eau Potable et Assainissement à Mairie de CANTARON – 45, Place de l'Ecole

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le 06/08/2020 CASLOW

La présente convention sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes – Maritimes

ID : 006-210600318-20200723-200715-DE

Ampliation sera adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion 06 et au comptable de la collectivité.

FAIT A CANTARON, le

Pour la Commune,  
Le Maire,

Pour la Régie Eau Potable et Assainissement  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint au Maire,

Gérard BRANDA

Gérard STOERKEL